



Note à l'attention du préfet de police de Paris, préfet de zone,

sur l'évolution de la situation épidémiologique et des propositions de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19 en Ile-de-France

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à votre interrogation concernant la mise en œuvre en lle-de-France du décret du 30 juillet qui permet aux Préfets de rendre obligatoire le port de masque dans l'espace publique en fonction des circonstances locales.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Ile-de-France :

L'ensemble de la région Ile-de-France connait une progression de l'incidence (nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants par semaine) et du taux de tests positifs depuis 3 semaines, dans un contexte où le nombre de tests est très important (près de 140 000 par semaine à ce jour sur la région).

En particulier, le Val d'Oise a connu une nette augmentation de l'incidence et de la positivité depuis 3 semaines. Cette augmentation est portée principalement par 5 communes (Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Villiers-le-Bel, Sarcelles, Gonesse). Ces éléments ont justifié le classement en niveau "vulnérabilité modérée" (orange) du département le 27 juillet.

Les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne dépassent le seuil d'incidence de 20/100 000 qui est le seuil de vigilance retenu par Santé Publique France. Une proposition de classement en "vulnérabilité modérée" va donc être retenue dans les tous prochains jours.

Les taux de positivité des tests restent en revanche inférieur au seuil d'attention (5%) et *a fortiori* au seuil d'alerte (10%) dans l'ensemble des départements franciliens.

La Cellule Régionale de Santé Publique France a engagé, à la demande de l'ARS, une analyse au niveau communal de ces indicateurs. Deux méthodes sont proposées et conduisent à des listes légèrement différentes. La première retient les communes à fort taux de positivité (supérieur à 5%), la seconde les communes à fort taux d'incidence (supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants).

La liste des communes identifiées selon ces deux critères est la suivante :

77	Regroupement de communes (Limoges, Fourches, Moissy, Cramayel)
91	Montgeron, Grigny
92	La Garenne Colombe
93	La Courneuve
94	Villeneuve Saint Georges
95	Garges les Gonesses, Villiers le Bel, Arnouville

Toutefois, l'approche à l'échelon communal présente deux limites majeures :

- son caractère évolutif : s'agissant de données portées par des nombres assez faibles de cas, SPF souligne le caractère très évolutif de la liste de communes concernées par ces dépassements ;
- l'extrême "porosité" entre les communes en lle-de-France qui rend peu applicable des mesures qui seraient limitées à l'échelon communal.

Enfin, les données d'incidence montrent que, sur les départements de Paris et de petite couronne, la classe d'âge des 20-30 ans présente le taux d'incidence le plus important (il dépasse 50 / 100 000) mais la hausse est observée dans la plupart des classes d'âge.

Un groupe d'experts (infectiologues, épidémiologistes) a été réuni par l'ARS et leurs analyses soulignent l'importance de veiller au respect des mesures de port de masque actuellement déjà prévues dans les espaces clos (transports notamment) et de mener des actions spécifiques en direction du public jeune pour favoriser le respect des mesures de prévention dans leur ensemble.

2. Recommandations sanitaires

Compte-tenu de ces éléments, les recommandations de l'ARS sont les suivantes :

- 1) Pour freiner cette dynamique il est nécessaire d'envisager l'extension de l'obligation du port du masque dans l'espace public de manière ciblée
- Les lieux pouvant être concernés par l'obligation de port de masque doivent permettre de cibler les situations entrainant des circonstances favorables à la transmission du virus.

Ainsi, dans un premier temps, seuls les lieux entrainant de manière évidente une forte proximité des contacts, une certaine durée des contacts ainsi que des échanges entre groupes de personnes n'étant pas par ailleurs en contact (hors cercle familial ou amical notamment) doivent être visés par cette obligation.

Aussi <u>il est proposé de cibler ce dispositif aux marchés publics de plein air, aux zones piétonnes où le respect de la distanciation est rendu difficile par la forte fréquentation et aux abords des gares et des centres commerciaux.</u>

- Les territoires concernés en lle-de-France :

Il est proposé de traiter de manière homogène les quatre départements de Paris et de petite couronne. En effet, trois d'entre eux (Seine Saint Denis, Val de Marne, Paris) relèvent des critères de vulnérabilité modérée. Par ailleurs une nette augmentation de l'incidence est constatée sur l'ensemble de cette zone, y compris les Hauts-de-Seine, même si ces derniers ne dépassent pas les seuils d'attention fixés au niveau national.

S'agissant du Val d'Oise, la sur-incidence étant portée principalement par 5 communes précédemment identifiées (Sarcelles, Villiers le Bel, Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Gonesse), il est proposé de considérer *a minima* ces 5 communes qui présentent sur un territoire continu des incidences dépassant 50 / 100 000 pour deux d'entre elles et 20 / 100 000 pour les trois autres.

Pour les autres communes identifiées comme présentant une sur-incidence (dans le 91 et le 77), une analyse plus fine de la situation (pérennité de la sur-incidence et définition d'une zone cohérente) semble nécessaire avant toute prise de mesure en application du décret du 30 juillet. Les données à l'échelon communal reposant sur un nombre réduit de cas.

2) Cette mesure d'extension du port du masque dans l'espace public doit s'inscrire dans un plan plus large de renforcement de la prévention et de promotion des gestes barrière auprès de certains publics, en particulier les jeunes, et dans certains territoires.

Ainsi il est proposé plusieurs axes d'action :

- o Renforcer l'information en population générale :
 - Déployer régionalement la communication grand public de SPF en l'adaptant aux enjeux régionaux;
 - Mobiliser le STIF pour renforcer l'information dans transports en commun, en identifiant les créneaux et usages où une faiblesse dans l'utilisation des masques est repérée.
- Renforcer l'information en direction des classes d'âge jeunes, mettre en place des équipes de diffusion de messages de prévention et de masques chirurgicaux voire de masques réutilisables :
 - Jeunes adultes en situation de regroupement festif : mobilisation des associations relais et des collectivités locales ;
 - Jeunes adolescents en situations de loisirs (bases de loisir, activité d'été, activité festive, CLSH...): mobilisation des associations et des collectivités locales.
- o Renforcer l'information de populations spécifiques :
 - Missionner l'ensemble des <u>équipes de prévention pratiquant l'aller-vers</u> autour de la distribution de masques et de la valorisation de leur usage (maraudes sanitaires, équipes de TROD, ...);
 - Renforcer l'intervention dans les <u>quartiers prioritaires</u> avec deux dispositifs ;
 - Valoriser la distribution des masques nationaux par La Poste auprès de l'ensemble des relais locaux (propositions de partenariats avec les associations de quartiers, fourniture de masques (10 000), financement d'une action de médiation /pédagogie, ...);
 - Etablir, conjointement entre Préfet, ARS, et Conseil départemental, un état des lieux des mises à disposition de masques pour les personnes les plus précaires et en insertion;
- Accompagner l'obligation de port du masque sur les zones concernées par l'arrêté préfectoral : mise en place d'équipes pédagogiques avec distribution de masques (10 000) sur les principaux sites (entrée des marchés, abords de gare...) de façon spécifique sur les territoires défavorisés ;
- o <u>Prendre des mesures renforcées dans les établissements médicaux-sociaux, notamment les EHPAD</u>: une démarche spécifique sera engagée vis-à-vis des EHPAD pour veiller aux mesures de prévention du risque épidémique (organisation des visites et des activités, dépistages, ...).

Les dispositions préconisées dans la présente note ont vocation à être régulièrement réévaluées tant en termes de périmètre si les indicateurs usuels (taux d'incidence, taux de positivité notamment sur de nouveaux territoires) montrent une extension ou une régression de la situation épidémique, qu'en termes de durée des mesures mentionnées dans les arrêtés préfectoraux. A cette fin, le comité d'experts sera régulièrement tenu informé des évolutions de la situation épidémique régionale et sollicité à intervalles réguliers sur l'opportunité de poursuivre, reconduire, étendre, alléger ou abroger les mesures. Les préfets seront informés de la position retenue par l'ARS à l'issue de de ces points réguliers.

Fait à Paris, le 4 août 2020.

Le Directeur général adjoint de l'ARS Ile-de-France

Nicolas PEJU